



Pourquoi refuser le conseil pédagogique

La circulaire de rentrée prévoit la mise en place d'un nouveau « maillon » hiérarchique dans les établissements : le conseil pédagogique. Ce conseil est une des mesures prévues par la loi Fillon, mais il n'a jamais fait l'objet de la publication d'un décret, et son application est donc très contrastée. D'une part, dans certaines académies, les recteurs qui sentaient une résistance face à ce dispositif ont donné pour consigne aux chefs d'établissement de ne pas installer à tout prix les dits-conseils. Ailleurs, c'est la détermination des collègues à refuser un tel conseil qui a eu raison du zèle des chefs d'établissement.

Pourquoi faut-il absolument s'opposer à la mise en place du conseil pédagogique ?

- D'abord parce que **ce conseil n'est pas utile, n'est pas justifié**. En effet, on nous dit qu'il nous faut nous concerter afin de favoriser le travail en équipes... Nous sommes d'accord. Pour la concertation, il existe déjà les conseils d'enseignement ; il n'est pas rare, non plus, notamment en collège, que les enseignants se réunissent par équipe pédagogique (sur leur temps libre, le midi...) de leur propre initiative, pour mettre en place des actions communes et harmoniser leurs pratiques dans une classe. **Il faudrait, évidemment, développer la concertation : pour cela, prévoir dans nos services un temps** (bi-mensuel ?) de réunion, à l'image de ce qui se fait en Segpa, par exemple... Au lieu de cela, quelle concertation le conseil pédagogique va-t-il mettre en place ? Si un enseignant y siège au nom de sa discipline, avec qui va-t-il se concerter ? Avec l'administration... certainement pas avec ses collègues ! C'est donc l'inverse du but prétendument recherché qui sera atteint, **et ce conseil, dans la mesure où il fera porter sur un seul des choix (épreuves communes, progressions par matière) imposables à plusieurs collègues s'attelle à mettre en place non pas la concertation, mais la division !**
- Ensuite, parce que **ce conseil est une atteinte très grave à notre liberté pédagogique** : il se déroule sous la direction du chef d'établissement, il lui reconnaît par conséquent des attributions qui ne relèvent pas de sa compétence. Notre supérieur pédagogique reste notre IPR, il serait dangereux que notre chef d'établissement (qui de plus en plus souvent, n'a jamais, ou très peu, enseigné !) en vienne à nous dicter notre conduite en terme de pédagogie. Le ministre s'immisce déjà dans nos pratiques à travers ses injonctions sur la lecture, et nous le dénonçons. **Il ne faut pas que les chefs d'établissements se croient autorisés à juger de notre métier.**
- Enfin, il n'est pas possible de laisser s'installer, au sein des établissements, une hiérarchie intermédiaire propre à scinder les équipes et à faire exploser les salles des profs ; en effet, la composition de ce conseil est effectuée au mépris de plus élémentaires règles de la démocratie : non élus, (contrairement aux membres du CA) certains collègues vont représenter leurs pairs dans une relation de proximité (privilegiée ?) avec les décideurs. Comment ne pas voir qu'ils seront très vite considérés comme des « contremaîtres », des « petits chefs » par le reste de leurs collègues ? Est-ce cela, la concertation vantée par le ministre ? Nous ne devons pas siéger dans un tel conseil, même si ce conseil est mis en place par certains : **participer ferait de nous les courroies de transmission de l'administration vers les salles de profs et nos collègues, un jour ou l'autre, nous le reprocheraient.** Ne nous leurrions pas : malgré nos intentions louables (empêcher le pire !), nous ne serions pas garants, même en étant présents dans ce conseil, de l'intérêt collectif des collègues.

Ce conseil poursuit un but très précis : diviser les équipes, aider le chef d'établissement dans son entreprise, fournir à l'administration des relais pour faire appliquer les contre réformes. C'est au contraire en restant soudés, en agissant de façon collective, au sein des salles des profs, que nous ferons valoir nos choix, et que nous résisterons aux menaces qui pèsent sur nos métiers.

Empêchons la mise en place du conseil pédagogique !

Refusons d'y participer !

« ni CDD, ni CDI, TITULARISATION ! » (Slogan de 2005)

L'application de la loi sur le passage des CDD en CDI dans l'Education Nationale se met en oeuvre à des rythmes très divers et selon des modalités très différentes en fonction des académies. Le SNES avait dénoncé et s'était opposé dès la préparation du projet de loi à un dispositif qui conduisait à introduire des CDI sur des missions où il existe des fonctionnaires employés de manière permanente, dangereux coin enfoncé dans les statuts.

C'est malgré tout, aujourd'hui 3 000 MAGE et 4 000 contractuels qui viennent de passer en CDI dans un contexte de chômage massif des contractuels à cette rentrée.

Cette loi risque de remplir parfaitement la mission de régression qui lui avait été assignée par le gouvernement : Entre autre, régression

manifeste pour les MAGE qui perdent la garantie de réemploi, gestion déréglée et académique des CDI, évacuation de la question de la titularisation pour les non titulaires et officialisation de la coexistence de deux catégories d'agents aux statuts et garanties différentes pour les mêmes missions le tout dans une période où les tentatives de mise en concurrence et d'individualisation des titulaires (« Conseil Pédagogique », réécriture du décret de 50...) sont de plus en plus manifestes.

C'est pourquoi il est nécessaire que les enjeux de cette loi prennent une place plus centrale dans la réflexion et l'activité syndicale lorsqu'on aborde les questions de statuts et de l'avenir des non titulaires.

Le texte U et A sorti du CN est loin du compte:

plus qu'une bataille à mener pour faire en sorte que les dispositions restrictives de la loi s'appliquent au mieux pour ceux qui peuvent y prétendre, plus qu'un simple discours critique sur celui-ci, cette bombe à retardement doit amener le SNES et la FSU à se positionner de manière plus offensive en fédérant titulaires et non titulaires dans le combat pour la titularisation de tous et pour la défense du statut de la Fonction Publique, de ces droits et garanties, le tout attaqué par l'existence du CDI.

La question du CDI montre l'urgence qu'il y a à cesser le « tronçonnage » des catégories qui conduit à faire apparaître trop souvent dans le SNES la question de la précarité comme une question grave certes mais qui serait à la périphérie de notre profession et de ses problèmes !



**L'ECOLE
EMANCIPEE**

L'ECOLE EMANCIPEE

Revue paraissant depuis 1910

Directeur-gérant : Nicolas BENIES

29, rue Bellevue 14000 CAEN

Tribune libre, notre revue est ouverte à des espaces de débat. Vos réactions, vos suggestions d'articles sont à envoyer au directeur-gérant de la revue :

Nicolas Bénies ; 29, rue Bellevue ; 14000 Caen ;

e-mail : nbenies@wanadoo.fr

Abonnements :

- revenus inférieurs à 1 500 : 20 euros

- revenus compris entre 1500 et 2 700 : 30 euros

- revenus supérieurs à 2700 : 40 euros

Chèques à l'ordre de L'Ecole émancipée, à envoyer à Christian BANLIAT ; 103, rue Pierre Audry ; 69009 LYON.